

SPORT SANTÉ

1/ Le monde change. Notre exercice évolue. De nouvelles priorités en Santé créent de nouveaux secteurs d'activité.

Le Sport Santé et l'Activité Physique Adaptée se développent. 500 Maisons Sport Santé sont prévues en 2022. 138 sont déjà référencées par le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé sur le territoire dont 15 en région Auvergne Rhône Alpes.

Une opportunité pour les kinésithérapeutes qui souhaitent s'investir dans ce champ de diversification.

Le masseur-kinésithérapeute est qualifié pour encadrer des activités physiques ou sportives adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de tout patient.

Le masseur-kinésithérapeute est autorisé à mentionner sur ses documents et plaque professionnels le titre de « *éducateur sportif* » ou « *éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées* », après avoir obtenu sa carte professionnelle d'éducateur sportif.

Vous voulez vous diversifier ?

Vous avez des compétences en Sport Santé ?

Vous avez un projet Sport Santé, APA et/ou de prévention,

1. Vous devez, dans un premier temps, rendre cet exercice réglementaire vis à vis du Code du Sport en sollicitant (<https://eaps.sports.gouv.fr/>) auprès du Préfet du département l'obtention d'une carte d'Éducateur Sportif et déclarer cette activité à votre CDO.

Vous souhaitez développer votre offre d'activité physique et améliorer son référencement ?

Vous cherchez à intégrer un réseau de professionnels structuré autour de l'APA ?

Vous désirez promouvoir l'activité physique au sein de la profession ?

2. Vous pouvez vous inscrire sur le portail de référencement des activités physiques proposées par l'URPS MK ARA en renseignant le formulaire suivant:<https://vu.fr/MK-sport-sante>